

²CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Dispositif « Concerts semi-acoustiques en Mairie de Secteur »

Consultation

1) Présentation du dispositif et objet du marché

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de la Ville de Marseille organise annuellement des concerts dans sa cour intérieure, dans le cadre de l'Été Marseillais.

L'objectif est de proposer, dans un cadre intimiste et à fréquence régulière, des concerts acoustiques avec des musiciens et musiciennes locaux.

Ces concerts se déroulent le soir, de 18h à 19h environ au cœur de la Mairie de Secteur. Le public ciblé est hétéroclite, allant des enfants aux seniors.

La Mairie souhaite reconduire et amplifier ce dispositif à partir du mois de juin 2025 aux dates suivantes : **17/06/2025, 01/07/2025, 29/07/2025** et **19/08/2025**.

Thème de l'année 2025 : **Musiques « latino-afro-américaines » (voix et/ou instruments acoustiques)**

2) Lieu de prestation

- Cour intérieure de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements (13 square Sidi Brahim, 13005)

3) Contenu des prestations

Les prestations courantes comprennent :

- L'élaboration de la programmation avec 1 concert pour seule date ou 1 concert différent pour plusieurs dates, répondant aux objectifs et sur les dates fixées dans l'article n°1 ;
- Les droits de cession pour ces concerts ;
- La fourniture du matériel et des équipements techniques, leur transport et leur installation ;
- La transmission des informations nécessaires à la Mairie pour l'élaboration des supports de communication (photos des artistes, description, programme, etc.), à fournir au moins 45 jours avant le début des représentations (à préciser avec le service communication de la Mairie de secteur) ;

La programmation finale sera validée par la Mairie après réception des propositions du producteur.

La prestation intègre un ou des chanteurs/chanteuses, accompagnés ou non par des musiciens/musiciennes.

Il est attendu du prestataire qu'il propose des installations légères techniquement et facilement adaptables à la cour intérieure. Un point électrique sera disponible sur place. Il est tout à fait possible de se rendre sur place pour visiter les lieux.

La cour intérieure qui accueille les mini-concerts ne peut supporter les groupes ou ensembles musicaux supérieurs à 10 membres.

Il n'y aura pas de scène fournie ni de matériel, le ou les artistes devront être autonomes. Des tables, des chaises ou des bancs peuvent être fournis par la Mairie de secteur.

Les candidats devront indiquer dans leur devis les coordonnées d'un référent responsable, joignable par mail et mobile en amont de la représentation et plus particulièrement sans délai, lors des concerts.

Le référent responsable devra intervenir et mettre rapidement en place des mesures, en cas de dysfonctionnement ou de problème liés à l'objet du marché.

Photos des précédentes éditions :



4) Obligations de l'organisateur

- Faire la promotion et la publicité du spectacle ;
- Garantir la sécurité du lieu en la présence d'un vigile à l'entrée ;
- Faire la déclaration SACEM.

5) Report et annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la prestation à un autre jour, sans que cela ne donne lieu à un dédommagement. La possibilité d'utiliser la salle des mariages de la Mairie sera étudiée en fonction du type de prestation proposée.

En cas d'impossibilité de tenir l'engagement avec un délai de communication d'au moins 72h, la Mairie de secteur se réserve le droit de proposer une autre date en concertation avec le prestataire avant de rompre le contrat pour la date concernée.

En cas de retard égal ou supérieur à 30 minutes, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant initialement engagé pour la date concernée.

En cas d'absence non-justifiée sur une date, aucune reprogrammation ne sera possible et aucun paiement ne sera effectué. >>>**cepain. 13/03/2025 à 15:15:18. exécution aux frais et risques par un autre prestataire ?**

6) Documents à fournir dans le cadre de cette consultation

Il est demandé au candidat de présenter sa structure et de proposer un premier projet de programmation avec des propositions d'artistes, permettant à la Mairie d'identifier dans quel registre artistique il se positionne.

Un candidat peut faire une proposition sur une seule ou sur plusieurs dates.

En ce sens, le candidat doit proposer un tarif par concert et non un tarif groupé qui ne s'appliquerait que si les 4 dates sont retenues auprès d'une même structure. Il n'y aura aucune discrimination dans le choix par rapport aux nombres de dates.

Il est donc demandé au candidat de fournir un devis détaillé pour chaque date intégrant les droits de cession du concert, les coûts de programmation et les frais de logistique pour la mise en place de la représentation.

7) Évaluation des offres et choix du Prestataire

Critère technique à **70pts**, concernant :

- Adéquation de la proposition de programmation avec le projet culturel de la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements, **60pts**
- Expérience du candidat dans le domaine du spectacle vivant, **10pts**

Critère prix à **30pts**

Date limite de réponse : **13/04/2025 avant minuit**